

SOMMAIRE NOVEMBRE 2008

<u>EDITORIAL</u>	1 & 2
-------------------------------	-------

DEFENSE DES INTERETS DE LA PROFESSION

ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE NOVEMBRE.....	3
BAREME DE SALAIRES MINIMA 2009	3

REUNIONS PROFESSIONNELLES

MEDEF	
<i>Assemblée permanente avec Hervé Novelli</i>	4- 5

ECONOMIE ET ENTREPRISES

PARUTION DU DECRET DE L'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX	6
OUTILS INTERNET POUR IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS DE L'UE	6
APPRENTISSAGE EN LIGNE DES DOUANES ET DE LA FISCALITE	7
TARIF DOUANIER COMMUN 2009	7
NOMENCLATURE DOUANIERE	7
OUVERTURE DU SITE DU MEDIATEUR DU CREDIT POUR LES PME	7

INFORMATIONS TEXTILES

REACH :LISTE DES SUBSTANCES	8
ALLERGIES CUTANÉES	9
LES CONSEQUENCES DE LA CRISE	9

INFORMATIONS SOCIALES

PARUTION DECRETS D'APPLICATION SUR LA REFORME DU TEMPS DE TRAVAIL.....	10
PLFSS 2009.....	10
LISSAGE DES SEUILS POUR LES CONTRIBUTIONS FORMATION	11
PLAFOND DES COTISATIONS SS AU 1 ^{ER} JANVIER 2009.....	12
PORTABILITE DES GARANTIES DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE ET FRAIS DE SANTE	12
DECRET RELATIF AUX MODALITES DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES	13
LE TUTORAT	13
JURISPRUDENCE	13-14

ÉDITORIAL

La réduction autoritaire des délais de paiement se trouve mise en application en pleine période de crise financière alors que les banques sont en panique comme si elles étaient incapables d'évaluer ce que peuvent leur coûter leurs investissements dans les subprimes et les crédits hypothécaires américains . Bref, nos entreprises sont confrontées à des augmentations de besoins de trésorerie face à des banques qui limitent leurs lignes de crédit quand elles ne proposent pas de les réduire .

Lors de l'assemblée permanente du Medef de novembre où le Secrétaire d'Etat aux PME, Hervé Novelli, était invité, celui-ci a dit combien il comprenait les difficultés que cela posait aux entreprises et il a précisé qu'il examinerait avec une attention très positive les projets d'accords de filières professionnelles qui lui seraient soumis . Notre filière professionnelle qui comporte l'Union des Industries Textiles aussi bien que l'Union des Industries de l'Habillement n'a pas organisé de négociation sur ce sujet et, d'ailleurs, les syndicats constitutifs de notre Fédération n'ont pas souhaité s'engager dans cette voie . Nous avons entendu dire que la Fédération Nationale de la Décoration ou la Fédération Nationale de l'Habillement, l'une au niveau du commerce de gros et l'autre au titre du commerce de détail s'étaient engagées dans cette voie .

Il faut s'attendre à ce que la DGCCRF fasse des vérifications dans nos commerces de gros où elle pourra facilement contrôler comment payent les clients détaillants ou transformateurs et comment nos entreprises payent leurs fournisseurs de l'industrie textile . Les pénalités risquent donc de tomber sur nos clients par notre intermédiaire .

Pour ce qui est de nos fournisseurs, nombre d'entre eux étant situés hors de France et facturant leurs livraisons sans passer par une agence française, le problème nous paraît plus facile à gérer car nous n'avons pas été informés que cette loi s'appliquerait aux paiements internationaux . Pour les livraisons franco françaises on pourra peut-être recourir aux facturations conditionnelles pour les produits destinés à être transformés ou en attente de la production et de la mise en place des collections . Ce système appliqué parfois il y a un demi siècle avait disparu avec la libération des marges et des prix qui avait permis des délais de paiement échelonnés plus pratiques et plus significatifs pour la comptabilité et les bilans des entreprises . Faute de liberté de paiement faudra-t-il régénérer ces anciennes procédures ?

Si les clients sont dans l'incapacité de payer plus vite et que nos entreprises soient contraintes de le faire vis à vis de leurs fournisseurs, le problème des crédits va se poser à elles de façon aigüe pour leur trésorerie surtout face à des banques craintives .

Il faut tenir compte de la complexité des différents crédits et prêts mis en place pour des motifs divers, développement des exportations, de l'innovation, des investissements et utiliser la volonté exprimée par le gouvernement d'aider au financement des PME à travers la trésorerie débloquée à cet effet par l'Etat au profit des établissements de crédit .

C'est dans ce contexte que les Medef territoriaux ont créé, à l'initiative de celui de la Seine Saint-Denis, des "Cellules opérationnelles de soutien aux PME-TPE", qui ont pour objectif d'aider les PME et les TPE à se retrouver dans les arcanes des possibilités offertes et de les appuyer auprès de leur banque ou de leur suggérer un autre banquier si un dossier leur paraît anormalement mal traité . Il peut en être de même, mais c'est moins facile, avec OSEO pour ce qui concerne les lignes de crédit pour les relations avec les collectivités territoriales sachant que cette banque associe une augmentation de crédit à une commission de 1% due sur le montant total de la ligne accordée .

Les responsables de certaines de ces Cellules, que nous avons entendus, ont observé que l'appui du Medef n'était pas sans conséquence vis-à-vis de leurs interlocuteurs . D'ailleurs certains de leurs interlocuteurs sont inclus dans la structure créée qui, de ce fait, n'est pas réservée aux seuls adhérents du Medef territorial mais accessible de façon ouverte à toutes les PME et TPE .

Il existe actuellement 50 *centres* départementaux gérés par les Medef concernés dont, bien entendu, ceux des départements de l'Ile de France .



ACTION DE LA FEDERATION AU COURS DU MOIS DE NOVEMBRE

06.11.2008	Intergros	Réunion de bureau DICl
13.11.2008	CGI	Réunion actualité sociale (Josiane Rosin)
17.11.2008	EPSY	Finalisation cartographie des métiers
17.11.2008	Equiphotel	Visite du salon : exposants tapis tissus ameublement
18.11.2008	Medef	Assemblée permanente
26.11.2008	MINEFE	Conférence de presse d'Eric Woerth
26.11.2008	Intergros	Réunion de la DICl

BAREME DE SALAIRES MINIMA

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de notre branche professionnelle avait à son ordre du jour du 16 octobre la nouvelle grille des salaires minima pour 2009 .

La commission sociale employeurs a proposé un barème incluant la hausse de 3,05% du SMIC sur toute la hiérarchie des niveaux . Les syndicats de salariés ayant trouvé notre offre insuffisante les employeurs ont consenti une augmentation plus importante pour les 2 premiers niveaux d'employés à savoir 3,36% pour le niveau 1 et 3,73% pour le niveau 2 afin de le distinguer de l'échelon 2 du niveau 1 . Les syndicats de salariés informés ont déclaré refuser (CFDT) ou devoir réfléchir (CFTC) la CGC étant absente . Le barème correspondant a été envoyé aux syndicats de salariés avec le procès verbal de la réunion le 20 octobre pour signature, comme convenu en séance, avant le 31 octobre .

A ce jour aucun syndicat de salariés n'est venu signer ce document dont nous ne pouvons donc pas demander l'extension à toute la branche professionnelle par le Ministère du Travail .

Ce barème reste la proposition patronale qui ne peut pas être modifiée et sera repropoosée aux syndicats de salariés lors de la réunion de Commission Paritaire du 15 janvier prochain . Nous pensons cependant utile que vous en ayez connaissance avant les révisions de salaires susceptibles d'intervenir dans des entreprises au 1er janvier 2009 www.fenntiss.com – *vie sociale* – *barème de salaires* même si, dans l'état actuel des choses, il ne s'impose pas aux entreprises .



ASSEMBLEE PERMANENTE AVEC HERVE NOVELLI

18 novembre 2008

Laurence Parisot informe l'assemblée de la désignation de deux directeurs généraux adjoints, Hélène Molinari et Jean-Charles Simon pour tenter de mettre fin à des dysfonctionnements constatés au sein de l'organisation qui compte sur place 180 salariés de très bon niveau . La communication avec un seul directeur général causait une perte d'efficacité et dans les deux mois toute l'organisation sera revue avec le groupement de certains pôles et la création de nouveaux . Il faut que le Medef fonctionne comme une entreprise de façon hyper rapide et hyper créative .

Concernant la conjoncture elle souhaite attirer l'attention sur la chute de l'excédent brut d'exploitation des entreprises françaises par rapport à l'ensemble de l'Europe passant depuis 1995 de +17,7% à +11,4% . Cela ne date donc pas d'aujourd'hui mais il faut des réformes de structure en particulier sur les prélèvements obligatoires . Il faut une relance par l'offre et non pas par la demande qui a provoqué un trou de 40,9 milliards des exportations sur les 9 premiers mois de 2008 soit une dégradation de 13,1 milliards par rapport à la même période de 2007 . Hugues Arnaud Mayer président des Medefs territoriaux fait remarquer que ces courbes s'infléchissent surtout à partir de 2000 donc de l'arrivée des socialistes au pouvoir .

Hervé NOVELLI Secrétaire d'Etat chargé du Commerce de l'Artisanat et des PME est accueilli par Laurence Parisot qui lui indique que les Medef territoriaux ont déjà mis en place 50 cellules de soutien aux PME et TPE un peu partout en France .

Le Ministre commence son exposé en disant qu'il faut éviter le catastrophisme mais aussi la naïveté de croire que tout va s'arranger . Il ne faut donc pas se laisser envahir par le quotidien mais poursuivre la mise en place de mesures de fond pour l'avenir qui reste dominé par une politique de compétitivité . Les mesures ponctuelles indispensables demeurent mais il faut penser à l'après-crise et songer à améliorer l'environnement des entreprises aux niveaux règlementaire, fiscal et social .

Hervé Novelli est fier de la réactivité du Gouvernement qui a mis en place dès le 2 octobre des mesures de soutien aux PME avec les 22 milliards mis à la disposition des banques (5m pour Oseo, 8m pour les codevi et 9m pour les livrets d'épargne) . Des comités de suivi permettant le croisement de discussions entre banques et entreprises finiront d'être mis en place en fin de cette semaine car la réalité économique apparaît différente suivant les territoires . Un numéro d'appel unique **0810001210** a été mis en place chez Oseo mais il permettra aussi de se faire brancher sur un médiateur .

Les questions de **la salle** portent sur les délais de paiement, le financement des fonds propres des entreprises, les banques qui prétendent par exemple pour transformer un découvert en prêt à moyen terme qu'un délai de 9 mois est demandé par Oseo et enfin qu'il faut finir de trancher le problème des assurances crédit .

La Ministre indique, pour les délais de paiement, qu'ils sont dans le privé plus longs de 20 jours qu'en Allemagne et que leur raccourcissement améliorera la trésorerie des entreprises . Ramener les délais à 60 jours procurerait un transfert de 4 milliards d'euros vers les PME . Il est cependant favorable à la mise en place d'accords de branche et il se propose de mettre en place un dispositif souple pour soutenir la trésorerie des entreprises de secteurs bien identifiés en leur permettant de basculer des lignes de trésorerie en prêts à moyen terme . Pour les services publics le délai de paiement a été ramené à 30 jours et pour les collectivités locales il passera de 45 à 40 jours le 1^{er} janvier 2009, de 40 à 35 jours en décembre 2009 et à 30 jours en juillet 2010 .

Concernant l'assurance crédit l'idée est de garantir une assurance complémentaire via la Caisse Centrale de Réassurance et un accord devrait être signé avant la fin du mois avec les trois assureurs .

Concernant les fonds propres des entreprises les premières mesures sur l'ISF ont rencontré un grand succès et permis de transférer un milliard d'euros à des entreprises et il faut parvenir à créer des groupes d'investisseurs individuels .

Pour 2009 la procédure de "l'auto-entrepreneur" permettant la création individuelle d'entreprise ouvert son site hier et a reçu en une journée 2000 inscriptions de candidatures .

Après le départ du Ministre Laurence Parisot reprend le fil de l'ordre du jour avec la **négociation sur la GPEC** qui a été conduite par Bernard Monet ancien DRH de BNP Paribas et qui a obtenu l'accord de la CFDT, la CGC et la CFTC, les deux autres n'ayant pas manifesté de franche opposition . Cet accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences prévoit une orientation et des méthodes pour parvenir à un diagnostic global s'appuyant sur la somme des diagnostics de chaque salarié si l'on en dispose . Pour ce faire il est créé un **Bilan d'étape professionnel** qui remplacera le "bilan de compétence" et dont chaque salarié pourra bénéficier chaque année sur sa demande . Ce bilan pourra être fait en interne ou sous-traité son coût étant pris en charge sur les fonds de formation .

Les branches devront donner une impulsion à cette procédure, la valoriser et lui créer une méthodologie avec la mise en place d'outils .

Concernant les **Cellules opérationnelles de soutien PME TPE** elles ont été lancées avec le Medef 93 par Antoine Hollard qui a souhaité pouvoir décrypter les mesures d'aide et créer un kiosque unique par département . Il a constaté que l'effet d'appui du lobby du Medef était très fort et a permis d'avancer mais que l'argent promis aux banques n'était toujours pas arrivé . Actuellement il a été créé 50 cellules Medef départementales et 5 cellules de fédérations professionnelles .

Enfin Frédéric Hug a présenté le site **www.maplanetenergie.com** édité par le Medef et construit avec plusieurs participations y compris l'Ademe . Ce site donne les moyens de mesurer la consommation d'énergie des différents postes d'une entreprise et d'en faire l'évaluation pour connaître les mesures susceptibles d'apporter des économies d'énergie . Toutes les questions ne sont pas évidentes à répondre mais rien que de chercher les réponses constitue déjà une démarche écologique appréciable . Il en est de même de la sensibilisation des personnels occupant les locaux .

ECONOMIE ET ENTREPRISES



PARUTION DU DECRET DE L'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC)

L'entrée en vigueur de l'indice des loyers commerciaux (ILC) était conditionnée à la parution d'un décret. C'est ainsi que le texte du 4 novembre précise que l'ILC est composé de trois indices : celui des prix à consommation (IPC) à hauteur de 50 %, celui du coût de la construction (ICC) à hauteur de 25 % et celui du chiffre d'affaires du commerce de détail, en valeur, corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables (ICAV) pour les 25 % restants. L'ILC est publié trimestriellement par l'INSEE.

Le décret fixe également la liste des activités pouvant bénéficier dudit indice (nouvel article D. 112-2 du code monétaire et financier). Il s'agit des activités commerciales, y compris celles exercées par les artisans. En revanche, sont exclues les activités commerciales exercées dans des locaux à usage exclusif de bureaux, y compris les plates-formes logistiques, ainsi que les activités industrielles au sens de l'article L. 110-1 5° du Code de commerce.

Rappelons que l'indice des loyers commerciaux ne se substitue pas à l'indice du coût de la construction. En conséquence, les parties doivent choisir de faire référence au nouvel indice pour qu'il s'applique.

Décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008, JORF n° 259 du 6 novembre 2008, page 16953
www.legifrance.gouv.fr
www.indices.insee.fr

OUTILS INTERNET POUR IMPORTATEURS ET EXPORTATEURS DE L'UE

La Commission européenne (DG Commerce) met gratuitement à disposition des outils Internet pour les importateurs et exportateurs de l'UE.

- Market access database s'adresse aux entreprises de l'UE qui exportent vers des pays tiers.. Cette base de données renseigne sur les droits de douane et taxes en vigueur à l'entrée dans le pays de destination des marchandises et sur les barrières techniques et douanières existantes.
<http://mkaccdb.eu.int/mkaccdb2/indexPubli.htm>
- La base Export Helpdesk a été conçue, pour faciliter l'accès des pays en développement aux marchés de l'Union Européenne. Elle s'avère d'un grand intérêt pour les importateurs de l'UE qui peuvent ainsi découvrir quels sont les droits de douane applicables à leurs produits à leur entrée dans l'UE, ainsi que les conditions de mise sur le marché (normes, étiquetage, etc...).
http://exporthelp.europa.eu/index_fr.html

APPRENTISSAGE EN LIGNE DES DOUANES ET DE LA FISCALITE

La Commission européenne a créé un portail de téléchargement pour des cours d'apprentissage en ligne des douanes et de la fiscalité.

Il existe notamment un module de formation sur le statut d'opérateur économique agréé (OEA) disponible dans 13 langues européennes **dont le français**.

Pour en savoir plus sur le [cours OEA](#)

http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/cooperation_programmes/key_policies/elearning/article_4540_fr.htm

Pour accéder au [portail de téléchargement d'e-learning](#) :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/cooperation_programmes/key_policies/elearning/article_4537_fr.htm

TARIF DOUANIER COMMUN 2009

Les taux des droits de douane applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 sur les importations dans la Communauté Européenne des principaux produits de l'industrie textile, parus au JOUE 291 du 31 octobre 2008 www.fenntiss.com – communication – la note

NOMENCLATURE DOUANIERE

publication au JOUE L 291 du 31 octobre 2008 du Règlement CE n° 1031 /2008 mettant à jour la nomenclature douanière combinée (NC) pour 2009, applicable par les 27 pays de l'Union Européenne. Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009 .

OUVERTURE DU SITE DU MEDiateUR DU CREDIT POUR LES PME

Comme elle s'y était engagée, Christine Lagarde, la ministre de l'Economie, a lancé le 14 novembre avec le médiateur national du crédit René Ricol, le site internet permettant aux PME ne pouvant avoir accès au crédit, de le saisir directement. Sa mission consistera à suivre "département par département, la façon dont les prêts sont accordés par les banques", à aiguiller les chefs d'entreprise vers des spécialistes qui pourront les aider, mais aussi à obtenir des propositions de crédit de la part des banques, peut-on lire dans le dossier de presse du [Minefe](#).

Toutefois, avant de saisir le Médiateur, la PME qui rencontre des difficultés de financement devra au préalable s'adresser à Oséo, la banque publique d'aide aux PME, qui dispose d'une cinquantaine de cellules de soutien aux TPE-PME en France. L'entreprise pourra également s'adresser directement à la Banque de France ou aux services de la trésorerie générale. Si ces intervenants n'ont pas résolu son problème, elle pourra alors s'adresser à un Comité de suivi régional (trésorier-payeur général, représentants des banques, de la Banque de France et d'Oséo). En cas d'échec, une réunion à l'échelon du département, sous la supervision du préfet, pourra décider d'un recours devant le médiateur.

A compter du 14 novembre prochain, le Médiateur sera accessible via **un numéro vert (0810-00-12-10) ou sur le site mediateurducredit.fr**. Les chefs d'entreprises pourront **remplir en ligne un formulaire** portant sur leur situation (identification de la banque avec laquelle ils sont en contact, identité de leur expert-comptable, informations sur leur situation financière et leur solde bancaire sur les six derniers mois, etc.). Les informations pourront être directement envoyées en ligne, sachant que les CCI, les centres de gestion ou les experts-comptables sont compétents pour les assister. A ce jour, le médiateur du crédit a déjà reçu de nombreux dossiers, signe de la méfiance de certains établissements de crédit.



REACH – LES SUBSTANCES

Dans le cadre de REACH, l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) a publié la première liste des substances "extrêmement préoccupantes" candidates à l'autorisation .

Cette première liste de **15 substances contient 3 phtalates et 2 substances retardateurs de flamme** couramment utilisés dans les **procédés textiles** . Il s'agit de :

Substance name	EC (Cas N°)	Date of inclusion	Reason for inclusion	Decision number
Dibutyl phthalate (DBP)	201-557-4	28.10.08	Toxic for reproduction (art.57c)	ED/67/2008
Bis (2-ethylhexyl) phthalate (DEHP)	204-211-0	28.10.08	Toxic to reproduction (art 57c)	ED/67/2008
Benzyl butyl phtalate (BBP)	201-622-7	28.10.08	Toxic to reproduction (art 57c)	ED/67/2008

Retardateurs de flammes

Hexabromocyclododecane (HBCDD) and all major diastereoisomers identified	247-148-4 and 221-695-9	28.10.08	PBT (art.57d)	ED/67/208
Alkanes, C10-13, chloro (Short Chain Chlorinated Paraffins)	287-476-5	28.10.08	PBT and vPvB (art.57d-e)	ED/67/2008

En + substance aromatique

4,4'-Diaminodiphenylmethane (MDA)	202-974-4	28.10.08	Carcinogenic (art.57a)	ED/67/2008
-----------------------------------	-----------	----------	------------------------	------------

En + substance colorante cuir

Sodium dichromate	234-190-3 (7789-12-0 and 10588-01-0)		Carcinogenic, mutagenic and toxic to reproduction (art.57a, 57b and 57c)	ED/67/2008
-------------------	--	--	--	------------

Pour les articles contenant plus de 0,1% d'une substance de la liste, le fournisseur doit obligatoirement le signaler à son client et lui fournir «des informations suffisantes dont il dispose pour

permettre l'utilisation de l'article en toute sécurité et comprenant au moins le nom de la substance» . Il doit également répondre dans les 45 jours à un consommateur qui en ferait la demande .

Il est donc important de questionner les fournisseurs et de leur demander lesquelles de ces substances ils utilisent à plus de 0,1% dans la production ou la finition du produit livré afin de pouvoir transmettre l'information aux clients . L'IFTH Mulhouse peut vous apporter son expertise pour définir les risques de présence de ces substances par rapport à vos articles .

A partir de juin 2011 les importateurs ou producteurs d'articles seront tenus à une obligation de notification .

ALLERGIES CUTANÉES

Une série de **cas d'allergies cutanées** au **fumarate de diméthyle**, fongicide retrouvé dans certains produits textiles, a été rapportée récemment en France.

Suite au communiqué de la **DGCCRF**, et selon l'article L 221-1 du code de la consommation, il vous appartient de vous assurer que vos produits / articles Textile ne risquent pas de porter atteinte à la santé de vos clients et de vérifier lors de vos autocontrôles que le **fumarate de diméthyle ne soit pas présent sur vos produits / articles Textiles**.

Si vous avez des doutes quant à la présence de cette substance dans vos produits / articles Textile, **l'IFTH peut réaliser ce test** et vous accompagner pour gérer et prévenir des risques relatifs à la présence de substances toxiques sur vos produits / articles Textile.

La **plate-forme Santé et Sécurité du Consommateur** de l'IFTH est là pour vous aider dans cette démarche.

Pour tous renseignements, contacter par mail information@ifth.org.

LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE

La crise mondiale financière a entraîné de fortes réductions de commandes en Asie. Le secteur Textile Habillement chinois va mal. Les douanes chinoises rapportent que la progression des exportations Textile Habillement n'a été que de 1,8% cette année comparée à la hausse de plus de 23% l'an dernier ! Par ailleurs, c'est la première fois que la Chine atteint un tel montant d'excédent : 29,3 milliards de USD ;

On note la fermeture de plusieurs sites de grands groupes chinois. Le plus grand producteur de jouets qui fabriquait notamment pour Mattel a fermé, provoquant le licenciement de plus de 6000 personnes. Cette usine avait une multitude de sous-traitants chinois, ce qui entraîne des fermetures en cascade.

Les autorités chinoises ont décidé de réagir et ont instauré les aides à l'exportation ; le taux qui était de 11% est repassé à 13% puis à 14%. L'analyste Li Xin de Citic Securities estime que celui-ci doit monter à 17% du prix global export, ceci afin d'éviter de nombreuses fermetures de sites.

Textilus novembre 2008

INFORMATIONS SOCIALES



LES DECRETS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA REFORME DU TEMPS DE TRAVAIL SONT PARUS

En l'absence d'accord collectif relatif à l'aménagement du temps de travail, l'employeur peut organiser la durée du travail dans l'entreprise sur une période de quatre semaines au plus. Dans ce cas, il doit :

- établir un programme indicatif qu'il soumet pour avis au comité d'entreprise ou à défaut au délégué du personnel, avant sa mise en œuvre. Les modifications feront également l'objet d'une consultation des représentants du personnel au moins une fois par an ;

- Prévenir les salariés des changements d'horaires dans un délai de sept jours ouvrés au moins avant la date à laquelle ce changement intervient ;

- Rémunérer mensuellement les salariés indépendamment de l'horaire réel, la rémunération mensuelle étant calculée sur la base de 35 heures hebdomadaires. Par ailleurs il est également prévu que la contrepartie obligatoire en repos aux heures supplémentaires, anciennement repos compensateur obligatoire, puisse désormais être prise pendant la période du 1er juillet au 15 août et accolée au congé payé annuel.

Décret n° 2008-1132 du 4 novembre 2008, JORF n° 0258 du 5 novembre 2008, page 16879
www.legifrance.gouv.fr

Par ailleurs, la Direction Générale du Travail (DGT) a publié une **circulaire** en date du 13 novembre concernant la Loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail. Vous pourrez la télécharger sur notre site www.fenntiss.com – rubrique communication.

PLFSS 2009

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a été adopté par l'Assemblée nationale le 4 novembre dernier et devrait être examiné au Sénat du 12 au 19 novembre prochain. Voici les principaux amendements adoptés par les députés.

Mesures pour l'emploi des seniors

Les négociations triennales de branche sur l'emploi des seniors devront notamment porter sur l'anticipation des carrières professionnelles et la formation professionnelle.

Concernant la possibilité de mise à la retraite d'office d'un salarié ayant atteint l'âge de 65 ans, les députés ont prévu qu'avant la date de cet anniversaire (délai fixé par décret), l'employeur devra interroger par écrit le salarié sur son intention de quitter volontairement l'entreprise pour bénéficier d'une pension de vieillesse. En cas de réponse négative du salarié dans un délai fixé par décret, ou faute d'avoir respecté cette obligation, l'employeur ne pourra pas procéder à la mise à la retraite pendant un an. La même procédure sera applicable les quatre années suivantes. Ainsi, un salarié

pourra prolonger son activité professionnelle jusqu'à 70 ans. A partir de 70 ans, les salariés pourront à nouveau être mis à la retraite d'office, l'âge de mise à la retraite est donc repoussé de cinq ans.

Aide au transport

Face au tollé qui a suivi l'adoption par la commission des Affaires sociales d'un amendement supprimant l'aide au transport domicile-lieu de travail prévue par le PLFSS, les députés l'ont finalement rétabli en séance plénière. A cette occasion, ils ont étendu la participation obligatoire de l'employeur aux transports collectifs aux abonnements aux services publics de location de vélo.

LISSAGE DES SEUILS POUR LES CONTRIBUTIONS FORMATION

Deux projets de décrets précisent les modalités de la neutralisation au titre des années 2008, 2009 et 2010 des effets du franchissement des seuils de 10 et 20 salariés pour la participation financière à la formation professionnelle, dispositions issues de la loi sur la modernisation de l'économie.

Franchissement du seuil de 10 salariés

Le projet de décret fixe les pourcentages dégressifs appliqués à la contribution due au plan de formation (0,9%), **lors du passage du seuil de 10 salariés pour un franchissement en 2008, 2009 et 2010.**

Les trois premières années (année du franchissement et deux années suivantes), l'entreprise qui franchit le seuil de 10 salariés (et compte moins de 20 salariés) reste assujettie à la contribution « moins de 10 salariés » (soit une contribution globale de 0,55% : 0,15% au titre de la professionnalisation et 0,40% au titre du plan). La **4^{ème} année** de franchissement, l'entreprise bénéficiera d'un abattement de 0,35% au titre du plan de formation et sera donc redevable d'une contribution « plan » de 0,55%, la **5^{ème} année**, l'abattement sera de 0,20%, la contribution s'élèvera à 0,7%, la **6^{ème} année** l'abattement sera de 0,10%, la contribution s'élèvera à 0,8%. De plus, tout au long de ces 6 années, elle restera soumise à la contribution « professionnalisation » des moins de 10 salariés », soit 0,15%, et elle sera exemptée de la contribution CIF.

Franchissement du seuil de 20 salariés

Le projet de décret fixe les pourcentages dégressifs appliqués aux contributions dues respectivement au titre du CIF et au titre des contrats et périodes de professionnalisation pour les entreprises **qui franchissent le seuil de 20 salariés en 2008, 2009 et 2010.**

Les trois premières années (année du franchissement et deux années suivantes), ces entreprises restent assujetties à la contribution « globale » de 1,05%. Le versement au titre du CIF sera diminué de 0,15% la **4^{ème} année** (soit une contribution de 0,05% au lieu de 0,20%), puis de 0,10% la **5^{ème} année** (soit une contribution de 0,10%), puis de 0,05% la **6^{ème} année** (soit une contribution de 0,15%). Le versement au titre de la « professionnalisation » sera diminué de 0,30% la **4^{ème} année** (soit une contribution de 0,20% au lieu de 0,50%), puis de 0,20% la **5^{ème} année** (soit une contribution de 0,30%), puis de 0,10% (soit une contribution de 0,40%). Tout au long de ces 6 années, la contribution minimale au titre du plan de formation sera de 0,9%.

PLAFOND DES COTISATIONS SS AU 1^{ER} JANVIER 2009

Suite à la décision du gouvernement de modifier les données macroéconomiques fondant le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale, le plafond de la sécurité sociale applicable au 1^{er} janvier 2009 est corrigé, indique la Direction de la sécurité sociale (DSS), dans un communiqué du 14 novembre.

Prévue initialement à 3,4 %, **l'augmentation du plafond sera de 3,1 %**, suite à la révision à la baisse de la prévision de l'évolution du salaire moyen par tête pour 2009. Ainsi, à compter du **1^{er} janvier 2009**, le nouveau plafond mensuel s'élèvera à **2 859 €**.

Pour les salariés présents pendant toute l'année 2009, le plafond annuel, servant pour la régularisation annuelle des cotisations, s'établira à 34 308 €. Les montants des plafonds qui s'appliquent selon la périodicité de la paie seront également revalorisés.

8 577 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par trimestre ;
2 859 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par mois ;
 1 430 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par quinzaine ;
 660 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par semaine ;
 157 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par jour ;
 21 Euros si les rémunérations ou gains sont versés par heure pour une durée de travail inférieure à cinq heures.

La publication de l'arrêté fixant le plafond pour l'année 2009 interviendra début décembre, précise la DSS.

ARTICLE 14 DE L'ANI DU 11 JANVIER 2008 PORTABILITE DES GARANTIES DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE ET FRAIS DE SANTE

L'ANI conclu le 11 janvier 2008 est maintenant entré en application. Parmi les mesures adoptées, il en est une qui concerne le régime de prévoyance et couverture des frais de santé, **à partir du 19 janvier 2009** (extension de l'ANI par arrêté du 18 juillet 2008 – JO du 19 juillet 2008)

L'article 14 de l'accord prévoit en effet que les salariés dont le contrat de travail est rompu pour une cause autre qu'une faute lourde et qui bénéficient des allocations chômage ont droit à conserver le bénéfice des garanties Incapacité / Invalidité / Décès et de la couverture des frais médicaux pendant une période comprise en général entre 3 mois et 1 an.

1. L'article 14 de l'ANI, peut être interprété comme imposant le maintien des garanties à l'employeur et aux salariés (lorsque le régime est obligatoire) de telle sorte que le salarié dont le contrat de travail sera rompu dans le cadre d'un licenciement ou d'une résiliation conventionnelle du contrat de travail (voire de certains cas de démission), sera contraint, en principe, de continuer à participer au financement du régime dans les mêmes proportions que les salariés en activité, à moins qu'un accord collectif ou référendaire mette ce financement à la charge de l'entreprise et / ou des salariés en activité.

Il appert que l'accord ne définit pas les procédures de recouvrement des cotisations auprès des chômeurs ; dès lors, il appartiendra à chaque entreprise de mettre en demeure le chômeur de lui régler la part salariale des cotisations, l'entreprise restant malheureusement seule débitrice des cotisations vis-à-vis de l'assureur (sauf à trouver un meilleur accord avec l'assureur).

2. Le bénéfice du maintien de ces garanties est une obligation pour l'entreprise, mais il ne s'impose pas *ipso facto* à l'assureur qui couvre le régime de votre entreprise.

Dès lors, **un avenant au contrat d'assurance doit d'ores et déjà être envisagé**. Cet avenant devra, à tout le moins, introduire le principe du maintien des garanties et pourra définir, le cas échéant, les modalités de recouvrement des cotisations à la charge des chômeurs et les conséquences de leur non paiement. Lorsqu'un accord collectif ou référendaire révisant le régime actuel aura prévu la

mutualisation du coût du maintien des garanties, l'avenant au contrat d'assurance devra préciser les modalités de la mutualisation.

Vous trouverez un modèle de lettre pour l'assureur ou courtier ainsi qu'un projet de lettre destinée au salarié quittant l'entreprise et bénéficiaire de ce droit sur notre site www.fenntiss.com – rubrique Communication – la note.

DECRET RELATIF AUX MODALITES DE RECUEIL ET DE CONSOLIDATION DES RESULTATS DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Un exemplaire du procès-verbal des élections professionnelles (des délégués du personnel, du comité d'entreprise ou de la délégation unique du personnel selon les cas) ou un exemplaire du procès-verbal de carence doit être transmis par l'employeur (ou son représentant) au prestataire agissant pour le compte du Ministre chargé du travail dans les quinze jours suivant la tenue de ces élections, suivant un formulaire homologué. Les transmissions peuvent être effectuées sur support électronique selon une procédure sécurisée.

Le résultat des élections professionnelles est donc centralisé, afin de mesurer l'audience des syndicats et leur représentativité au niveau national et au niveau de la branche, dans le respect de la confidentialité des données et de contrôles réguliers. Ces résultats seront consultables et transmis au Haut conseil du dialogue social pour avis. Les premiers résultats seront transmis au plus tard le 31 mars 2013.

Décret n° 2008-1133 du 4 novembre 2008, JORF n° 258 du 5 novembre 2008, page 16881
www.legifrance.gouv.fr

LE TUTORAT

Plusieurs entreprises nous ayant interrogés sur le rôle du tuteur et la façon de le choisir dans le personnel de l'entreprise nous nous sommes rendus compte que les tuteurs étaient, le plus souvent choisis comme volontaire parmi le personnel qualifié de l'entreprise. Cet amateur qui connaît bien l'entreprise et le métier dont le stagiaire cherche à acquérir les bases se fie à son instinct pour donner au stagiaire non seulement la connaissance mais aussi le goût du métier et de l'entreprise.

Intergros ayant édité **une notice sur le tutorat nous la joignons à cette Note**. Vous pourrez demander à notre OPCA le "carnet de bord" du tuteur et voir qu'un tuteur ayant suivi **une formation adaptée** peut recevoir d'Intergros **une indemnisation de 1 380 €**.

JURISPRUDENCE

Entretien préalable au licenciement

La convocation du salarié à l'entretien préalable en dehors du temps de travail ne constitue pas une irrégularité de procédure, l'intéressé peut seulement prétendre au paiement comme temps de travail du temps passé à l'entretien et à la réparation du préjudice subi.

Cass., Soc., 24 septembre 2008, n°07-42.551

Transmission du CDD

Le contrat à durée déterminée doit être transmis au salarié, au plus tard, dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche. Il en résulte que l'employeur doit disposer d'un délai de deux jours pleins pour accomplir cette formalité. Le jour de l'embauche ne compte pas dans le délai non plus que le dimanche qui n'est pas un jour ouvrable.

Cass., Soc., 29 octobre 2008, n°07-41.842

Clause de non-concurrence

L'obligation au paiement de l'indemnité compensatrice de non-concurrence qui est liée à la cessation d'activité du salarié, au respect de la clause de non-concurrence et à l'absence de renonciation de l'employeur, ne peut être affectée par les circonstances de la rupture du contrat de travail et la possibilité pour le salarié de reprendre ou non une activité concurrentielle (exemple : départ en retraite).

Cass., Soc., 24 septembre 2008, n°07-40.098

